CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le lundi 2 février 2015 à 19 h, à laquelle sont présents la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Marc D. Gagnon et Jean Ranger, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du Code municipal.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente. Le conseiller R. Benoit est absent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption et dispense de lecture
 - .1 du procès-verbal du 12 janvier 2015;
- 3. Affaires découlant du procès-verbal
- 4. Période de questions
- Administration générale
 - Dépôt de la liste selon l'âge des comptes à recevoir au 31 décembre 2014; .1
 - Liste des comptes en voie de prescription;
 - .3 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
 - .4 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;
- 6. Administration financière
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 2 février 2015;
 - Adoption du règlement 15-420 relatif au paiement des taxes foncières;

7. Sécurité publique

- .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention:
- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- .3 Nomination d'un coordonnateur adjoint des mesures d'urgences;

Transport, voirie 8.

- .1 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière;
- Retenue des services d'Excavation Stanley Mierzwinski pour les travaux de voirie de printemps;
- Demande au ministère des Transports concernant le stationnement sur le chemin Fisher;

9. Urbanisme, zonage et environnement

- Adoption du règlement 15-421 modifiant le règlement 91-171 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- Appui à la MRC de Memphrémagog recherche de solutions pour diminuer les impacts environnementaux des vagues surdimensionnées et multidirectionnelles;
- .3 Demande d'autorisation au MDDELC en vertu de l'article 32;
- .4 Avis de motion Règlement 15-422 amendant le règlement de permis et certificat 01-272;

Loisirs et culture

- .1 Désignation des journées de la persévérance scolaire à Austin;
- Demande de passage de Défi Cyclo-myélome 2015;

Hygiène du milieu

- .1 Autorisation de signature entente avec la Ressourcerie des frontières;
- .2 Demande d'appui aux municipalités voisines projet de recherche et développement pour un système embarqué de collecte de données relatif à la gestion des matières résiduelles;
- 12. Rapport des comités municipaux
- 13. Rapport des comités communautaires
- 14. Période de questions
- 15. Affaires nouvelles16. Levée de l'assemblée

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2015-02-35)

Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier appuyé par le conseiller M.D. Gagnon

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-02-36 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015 (36)

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2015, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par le conseiller J. Ranger appuyé par le conseiller V. Dingman

ET RÉSOLU QUE:

- 1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2. le conseil approuve et adopte le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2015 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE LA LISTE SELON L'ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2014</u>

La secrétaire-trésorière dépose la liste selon l'âge des comptes à recevoir au 31 décembre 2014.

2015-02-37 <u>LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION</u> (37)

ATTENDU que la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes est impayé pour l'année 2012;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir desdits propriétaires d'immeubles, lesdites taxes impayées;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière informe le conseil que la date de prescription (article 985 du *Code municipal*) desdits comptes de taxes est le 30 mars 2015 et que ces taxes risquent de ne pas être perçues;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller V. Dingman appuyé par le conseiller A.G. Carrier

ET RÉSOLU QUE:

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- 2. les taxes et intérêts dus de l'exercice 2012 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2015.

ADOPTÉE

<u>AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT (38)</u>

ATTENDU que la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2012, dont l'adresse est présumément connue et pour lesquels la municipalité d'Austin n'a pas déjà obtenu de jugements ou sur lesquels il n'y aurait pas déjà eu des hypothèques légales d'enregistrées;

2015-02-38

ATTENDU que la date de prescription des comptes impayés de 2012 est le 30 mars 2015;

ATTENDU qu'une offre de services de Monty Sylvestre, conseillers juridiques, est déposée au conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller M.D. Gagnon appuyé par le conseiller J. Ranger

ET RÉSOLU QUE:

- 1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Monty Sylvestre pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
- 3. Monty Sylvestre, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la secrétaire-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 24 octobre 2014;
- **4.** après le 15 mars 2015, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Monty Sylvestre;
- 5. Monty Sylvestre ne procède pas à la collection avant le 1er mars 2015.

ADOPTÉE

2015-02-39 <u>VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES</u> (39)

ATTENDU que la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au jeudi 11 juin 2015;

ATTENDU que la liste de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit être déposée tel que le prévoient les dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*;

ATTENDU que le conseil doit accepter le contenu de ladite liste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller M.D. Gagnon

ET RÉSOLU:

- 1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. que le conseil accepte de vendre chacun des immeubles énumérés ci-après à défaut de paiement de taxes :

<u>Propriétaire</u> <u>Désignation</u> <u>Taxes dues</u>

	Camarda Philippo 0012 78 4648	1388-142-P Total partiel	2012 2013 2014	,
		Intérêts au 11 juin 201	15	7,61
		Total		42,26
2015-02-39	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes</u>	dues
	Donahue Donald 0013 74 0261	1479-248-P	2012 2013 2014	•
		Total partiel		60,66
		Intérêts au 11 juin 201	15	13,27
		Total		73,95
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes</u>	dues
	Dubois Madeleine (Bergeron) 0013 70 8343	1387-357-P / 1388-107-	P 2012	12,22
		Total partiel	2013 2014	12,51 12,39 37,12
		Intérêts au 11 juin 201	5	8,14
		Intérêts au 11 juin 201 Total	5	8,14 45,26
	<u>Propriétaire</u>	•	5 Taxes	45,26
	Propriétaire Forest Roger a/s D.G. Biens non réclamés 0113 45 6305	Total	<u>Taxes</u> 2012 2013	45,26 dues 11,81 12.10,
	Forest Roger a/s D.G. Biens non réclamés	Total <u>Désignation</u>	<u>Taxes</u>	45,26 dues 11,81
	Forest Roger a/s D.G. Biens non réclamés	Total <u>Désignation</u> 1479-250-P	2012 2013 2014	45,26 dues 11,81 12.10, 11.97,
	Forest Roger a/s D.G. Biens non réclamés	Total <u>Désignation</u> 1479-250-P Total partiel	2012 2013 2014	45,26 dues 11,81 12.10, 11.97, 35,88
	Forest Roger a/s D.G. Biens non réclamés	Total Désignation 1479-250-P Total partiel Intérêts au 11 juin 201	2012 2013 2014	45,26 dues 11,81 12.10, 11.97, 35,88 7,86 43,74
	Forest Roger a/s D.G. Biens non réclamés 0113 45 6305	Total Désignation 1479-250-P Total partiel Intérêts au 11 juin 201 Total	2012 2013 2014 5	45,26 dues 11,81 12.10, 11.97, 35,88 7,86 43,74
	Forest Roger a/s D.G. Biens non réclamés 0113 45 6305 Propriétaire Julien Kathleen	Total Désignation 1479-250-P Total partiel Intérêts au 11 juin 201 Total Désignation 1479-256-P / 1480-27-P	2012 2013 2014 5 Taxes 2012 2013 2014	45,26 dues 11,81 12.10, 11.97, 35,88 7,86 43,74 dues 64,86 62,92 62,90

	<u>Propriétaire</u> <u>Désignation</u>		Taxes dues	
	Meunier Paul 0113 55 6131	1480-25-P Total partiel	2012 2013 2014	63,49 61.59 61,56 186,64
		Intérêts au 11 juin 20	15	41,24
		Total		227,88
				·
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	Taxes	s dues
2015-02-39	Pomerleau Gerard 0113 43 7969	1479-259-P Total partiel	2012 2013 2014	13,43 13,76 13,65 40,84
		Intérêts au 11 juin 20	15	8,96
		Total		49,80
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	Taxes	s dues
	Roberge Labbé Yolande 0012 78 5560	1388-142-P Total partiel	2012 2013 2014	11,41 11,69 11,55 34,65
		Intérêts au 11 juin 20	15	, 7,61
	<u>Propriétaire</u>	Total <u>Désignation</u>		42,26 s dues
	Smith Roy F. 0113 63 1963	1479-202-P Total partiel	2012 2013 2014	11,41 11,69 11,55 34,65
		Intérêts au 11 juin 20	n 2015 7,61	
		Total		42,26
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxe</u> :	s dues
	Coutu Mario 0013 21 1893	1387-450 Total partiel	2012 2013 2014	121,32 117,91 118,19 357,42
		Intérêts au 11 juin 2015 7		78,95
		Total		436,37
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxe</u> :	s dues

	Fiset Gaetan 0012 66 5973	1388-163 Total partiel	2012 43,81 2013 44,81 2014 45,16 133,78
		Intérêts au 11 juin 201	
		Total	163,07
2015-02-39	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	Taxes dues
	Thibert Daniel 0013 10 2337	1387-458 / 1388-246 Total partiel	2012 80,26 2013 82,07 2014 82,97 245,30
		Intérêts au 11 juin 201	·
		Total	298,98
	Propriétaire	Désignation	Taxes dues
	Propriétaire	<u>Designation</u>	laxes uues
	2638-8223 Québec inc. a/s Sylvie Fortin 0013 55 3333	1387-362	2013 184,40
		Total partiel	2014 188,38 372,78
		Intérêts au 11 juin 201	15 63,18
		Total	435,96
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	Taxes dues
	D'Arcy Yves 0013 74 8094	1387-235 / 1387-231 / 1387-232-P 1387-245 / 1387-246	
			2012 386,97 2013 336,96
		Total partiel	2014 341,81 1065,74
		Intérêts au 11 juin 201	·
		Total	1304,72
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	Taxes dues
	Fiducie Scott 9904 93 7530	2433	2013 15 373,66 2014 3489,06
		Total partiel	18 862,72
		Intérêts au 11 juin 201	15 2851,33
	<u>Propriétaire</u>	Total <u>Désignation</u>	21 714,05 <u>Taxes dues</u>

	Righton Mary Kathleen 0114 70 2850	1477-75-P Total partiel Intérêts au 11 juin 201	2012 2013 2014	105,85 106,56 106,72 319,13
		Total		389,25
2015-02-39	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	Taxes	s dues
	Peters Gerry 0113 15 6447	1387-94 Sous-total Intérêts au 11 juin 201	2012 2013 2014	,
		Total		182,67
	<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	Taxes	dues
	Loubaton Vivo 0113 05 8014	1387-117-P Sous-total	2012 2013 2014	12,22 12,51 12,39 37,12
		Intérêts au 11 juin 201	5	8,14

3. d'autoriser la transmission de liste des propriétés ainsi approuvée à la MRC Memphrémagog pour satisfaire aux dispositions de l'article 1023 du *Code municipal*, ainsi qu'à la commission scolaire régissant le territoire où l'immeuble est situé;

Total

45,26

- 4. d'aviser les propriétaires en défaut, qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15 % pour l'exercice 2015;
- **5.** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister à la vente à la MRC le 11 juin prochain et à y représenter les intérêts de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-02-40 <u>COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT</u> (40)

Comptes payés après le 12 janvier	
Salaires au net du 2015-01-08	13 601,55
Salaires au net du 2015-01-15	5 540,12
Salaires au net du 2015-01-22	8 578,34
Salaires au net du 2015-01-29	5 443,14
Ministre du Revenu (janvier)	13 847,94
Receveur Général (janvier)	5 620,07
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence)	629,09
Bell Canada (caserne nord)	96,80
Hydro-Québec (hôtel de ville, caserne, parc, éclairage public)	4 677,50

Bell Mobilité (voirie, urbanisme, incendie & communications)	197,20
Petite caisse (épicerie, étiquettes pompiers, divers)	206,60
La Capitale Assurances (assurance groupe)	4 093,68
Centre d'action bénévole de Sherbrooke (formation)	82,75
APDMO (don préservation de l'étang McKay)	600,00
APELOR (don préservation du lac Orford)	600,00
Train des Mots (don)	1 000,00
Vallons de la Serpentine (don conservation des milieux humides)	2 000,00
MCI (don protection de la santé du Lac Memphrémagog)	2 500,00
Jévi Centre de prévention du Suicide (don)	500,00
UMQ (adhésion 2014)	883,66
ADMQ (cotisation 2013)	735,75
Petite caisse (médiaposte, batterie cellulaire, outils cuisine, divers)	278,55
Daphnée Poirier (honoraires Politique familiale municipale-MADA)	768,00
Comité culturel (dépenses décembre)	306,33
Remboursement bibliothèque et sports	180,00
REER collectif	21 478,29
Personnel (déboursés divers)	36,96
Personnel (déplacements / kilométrage décembre-janvier)	741,89
Total payé au 2 février 2015 94 445,36 \$	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Soc. Mutuelle de Prévention inc. (gestion de dossiers CSST)	824,86
Féd. québécoise des municipalités (dicom décembre)	65,69
Cable-Axion Digitel inc. (internet hôtel de ville)	57,43
Mégaburo (encre, système d'alimentation, papeterie, etc.)	1 263,09
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire janvier et février)	4 138,00
J.P. Cadrin inc. (travaux d'équilibration-dépôt du rôle 2015)	21 960,22
Monty Coulombe, senc (frais juridiques 2014)	3 178,89
Centre d'affaires Eastman (logiciel Office et Access)	137,96
Pierre Chouinard & Fils (huile à chauffage)	1 309,87
Le Groupe SM inc. (analyses d'eau)	71,85
Entretien Ménager L.T. (nettoyage - grand ménage)	560,68
Produits Sany inc. (nettoyants)	156,46
Fondation de l'Hôpital Memphrémagog (contribution 2015)	7 232,00
J.C. Morin (chauffage, appareils, thermostat, etc.) Marché Austin (épicerie, divers)	1 857,82 40,19
SÉCURITÉ PUBLIQUE	40,19
Cable-Axion Digitel inc. (internet caserne nord)	68,93
Télé-Page (services de téléavertissement)	218,91
Formation Savie inc. (formation premier répondants)	1 465,01
NAPA Magog (chiffons de nettoyage)	51,37
Centre d'Extincteur SL (formation décembre)	68,98
Pierre Chouinard & Fils (essence et diesel)	877,14
Distributions Michel Fillion (bottes et chaussures de sécurité)	4 445,39
Ass. des techniciens en prévention incendie (cotisation 2015)	100,00
Ministre des Finances (registre - véhicules lourds) SPA (service janvier & février)	136,00 640,48
TRANSPORT	040,40
HYGIÈNE DU MILIEU	
Ville de Magog (entente éco-centre octobre - décembre 2014)	92,46
URBANISME ET ZONAGE	
Corp. des officiers mun. agréés du Québec (adhésions 2015)	1 063,52
COMBEQ (formation 2015)	310,43
LOISIRS ET CULTURE	
M. Leblanc Imprimerie (cartes de temps - patinoire)	221,75
FINANCEMENT AFFECTATIONS	
AFFECTATIONS	

CONTRATS

Philip Stone (contrat de déneigement)	3 311,38
Alain Viscogliosi (contrat de déneigement)	1 327,41
Excavation Stanley Mierzwinski (contrat de déneigement)	46 990,74
MTG Enr. (contrat de déneigement)	901,65
Elizabeth Fancy (concierge janvier)	650,00
Darcy Lachapelle (patinoire)	630,00

Total à payer au 2 février 2015

104 906,01 \$

2015-02-40 ATTENDU que la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller A.G. Carroer appuyé par le conseiller J. Ranger

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
- les comptes payés au montant de 94 445,36 \$ soient approuvés;
- le paiement des comptes payables au 2 février 2015 au montant de 104 906,01 \$ soit approuvé;
- 5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 2 FÉVRIER 2015

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 2 février 2015.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-420 RELATIF AU PAIEMENT DES 2015-02-41 TAXES FONCIÈRES (41)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG **MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

> **RÈGLEMENT NUMÉRO 15-420** RELATIF AU PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux sur lesquels le montant exigible peut être étalé, les dates ultimes où doivent être faits chacun des versements et les conditions d'exigibilité des montants impayés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015 par le conseiller J. Ranger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman appuyé par le conseiller M.D. Gagnon

ET RÉSOLU QUE:

Le présent règlement soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 184 de la municipalité.

Article 3

Tout compte de taxes municipales dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé en trois versements égaux aux dates suivantes :

le premier : le 30 mars (soit 30 jours après l'envoi du compte de taxes);

le deuxième : le 30 juin;

• le troisième : le 30 septembre.

2015-02-41 **Article 4**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant du versement échu est exigible.

Article 5

Les dispositions des articles 3 et 4 s'appliquent également aux comptes de taxes municipaux émis durant l'exercice à la suite d'une révision du rôle d'évaluation foncière, sauf que le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date de paiement du premier versement et le troisième versement, 90 jours suivant la date de paiement du deuxième versement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé Anne-Marie Ménard
Mairesse Directrice générale et secrétaire-trésorière

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

2015-02-42 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (42)

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale:

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité d'Austin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité prévoit la formation de six pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

2015-02-42

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller V. Dingman appuyé par le conseiller J. Ranger

ET RÉSOLU:

de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

2015-02-43 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ADJOINT DES MESURES D'URGENCE (43)

ATTENDU la démission de M. Alain Viscogliosi du poste de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence de la municipalité d'Austin;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller V. Dingman appuyé par le conseiller A.G. Carrier

ET RÉSOLU QUE:

- le conseil nomme M. Marc D. Gagnon à titre de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence de la municipalité d'Austin dans le cadre du plan de sécurité civile;
- 2. le conseil souhaite remercier et exprimer sa reconnaissance à M. Viscogliosi pour ses 35 années de services et de dévouement au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

Le conseiller M.D. Gagnon s'abstient de voter par conflit d'intérêts.

2015-02-44 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE (44)

ATTENDU que la municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

2015-02-44

ATTENDU que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités:

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller V. Dingman appuyé par le conseiller A.G. Carrier

ET RÉSOLU QUE:

- 1. la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2015;
- 2. la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- **4.** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant les fiches à la date fixée;
- 5. la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- 6. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2015-02-45 RETENUE DES SERVICES D'EXCAVATION STANLEY MIERZWINSKI POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE PRINTEMPS (45)

ATTENDU que l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski offre à nouveau ses services pour les travaux de voirie de printemps 2015 durant la période de dégel;

ATTENDU que M. Mierzwinski confirme que les prix pour la fourniture des matériaux ainsi que pour la location et l'utilisation de la machinerie demeurent au même taux que ceux de l'an dernier, à l'exception du prix pour la fourniture du gravier concassé;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire prévue pour ces travaux s'élève à 17 000 \$;

ATTENDU que selon l'article 936 du Code municipal, la municipalité peut octroyer de

gré à gré des contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller M.D. Gagnon appuyé par le conseiller V. Dingman

2015-02-45 **ET RÉSOLU** :

de retenir les services de l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski pour effectuer les travaux de voirie durant la période de dégel du printemps 2015 aux conditions qui avaient été précisées dans la demande d'appel d'offres de 2014.

ADOPTÉE

2015-02-46 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LE</u> STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN FISHER (46)

ATTENDU que l'entretien et la gestion du chemin Fisher incombent au ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu de la *Loi sur la voirie* (LRQ, c V-9);

ATTENDU que des activités commerciales nocturnes dans le périmètre urbain occasionnent beaucoup de stationnement sur le chemin Fisher, en dépit des aires de stationnement aménagées sur les terrains adjacents, et que le bruit généré par ce stationnement est source de nuisances pour le voisinage;

ATTENDU qu'il serait souhaitable d'interdire le stationnement entre 23 h et 7 h sur les deux côtés de la partie du chemin Fisher située à l'intérieur du périmètre urbain afin d'encourager les automobilistes à utiliser les aires de stationnement aménagées sur les terrains adjacents;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller A.G. Carrier

ET RÉSOLU QUE:

la municipalité demande au MTQ d'interdire le stationnement entre 23 h et 7 h sur les deux côtés de la partie du chemin Fisher située à l'intérieur du périmètre urbain afin d'encourager les automobilistes à utiliser les aires de stationnement aménagées à leur usage et d'atténuer ainsi les nuisances causées par le bruit.

ADOPTÉE

2015-02-47 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 15-421** (47)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

> RÈGLEMENT NUMÉRO 15-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 91-171 SUR LES DÉROGATION MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le règlement sur les dérogations mineures de manière à modifier le coût des frais d'étude;

ATTENDU que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller A.G. Carrier

2015-02-47 ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

L'article 5 du règlement sur les dérogations mineures est modifié comme suit :

en fixant le paiement des frais d'étude à 200 \$,

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé Anne-Marie Ménard
Mairesse Directrice générale et secrétaire-trésorière

2015-02-48

APPUI À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG – RECHERCHE DE SOLUTIONS POUR DIMINUER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES VAGUES SURDIMENSIONNÉES ET MULTIDIRECTIONNELLES (48)

ATTENDU que le 16 avril 2014, le Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) et la Société de conservation du lac Lovering (SCLL) ont demandé à la MRC de Memphrémagog d'entreprendre des démarches pour restreindre la conduite d'embarcations motorisées sur une distance minimale de 250 mètres des rives lors de la pratique de sports nautiques générant des vagues surdimensionnées et multidirectionnelles;

ATTENDU qu'en appui à cette demande, le MCI et la SCLL ont déposé une étude réalisée par le département des Sciences biologiques de l'UQAM sur les impacts des vagues créées par les embarcations de type wakeboat sur les rives et la remise en suspension des sédiments;

ATTENDU que la MRC de Memphrémagog a organisé, le 4 décembre 2014, une rencontre avec un représentant du Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada, à laquelle ont participé les maires des municipalités riveraines du lac Memphrémagog et des représentants du MCI, de la SCLL, de la SQ, de la Régie de police Memphrémagog, de la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi, des usagers et de l'industrie;

ATTENDU que lors de cette rencontre, il a été clairement expliqué à tous les participants qu'une démarche visant à restreindre la conduite d'embarcations motorisées est encadrée par le *Guide des administrations locales* et que le <u>Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)</u> constitue l'ultime recours pour régler des problèmes, les intervenants concernés devant d'abord collaborer entre eux pour trouver des solutions consensuelles;

2015-02-48

ATTENDU que la démarche prévoit notamment l'appui de toutes les municipalités riveraines, un processus de consultation publique et la mise en place de mesures alternatives à l'essai pendant un minimum d'une saison;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller M.D. Gagnon

ET RÉSOLU:

- d'appuyer la MRC de Memphrémagog dans la recherche de solutions alternatives à la réglementation visant à diminuer les impacts environnementaux des vagues surdimensionnées et multidirectionnelles crées par les bateaux sur les rives et la remise en suspension des sédiments;
- de participer, le cas échéant, à la mise sur pied d'un comité de travail coordonné par la MRC et réunissant les différents acteurs présents à la réunion du 4 décembre et mentionnés dans le préambule;
- 3. de collaborer à la mise en place et au suivi des mesures alternatives retenues par le comité de travail.

ADOPTÉE

2015-02-49

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) (49)

ATTENDU que la municipalité d'Austin a mandaté la firme *Les Consultants SM Inc.* pour soumettre une demande d'autorisation au MDDELCC et à lui présenter tout engagement en lien avec cette demande en vertu de l'article 32 de la LQE;

ATTENDU que la municipalité doit émettre un chèque au montant de 562 \$ à l'ordre du Ministre des Finances en guise d'engagement en lien avec cette demande;

ATTENDU que la municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après à la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ATTENDU que la municipalité s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquée dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

ATTENDU que la municipalité s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après la mise en service;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller M.D. Gagnon appuyé par le conseiller J.C. Duff

ET RÉSOLU:

d'autoriser Les Consultants SM Inc. à soumettre une demande d'autorisation et à présenter tout engagement en lien avec cette demande au MDDELCC, en vertu de l'article 32 de la LQE et nommément un chèque au montant de 562 \$ à l'ordre du Ministre des Finances.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (50)

Avis de motion est par la présente donné par J. Ranger, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *règlement numéro 15-422 amendant le règlement d'émission de permis et de certificats numéro 01-272* sera présenté pour adoption.

2015-02-50

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 2 février 2015.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 01-272

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de permis et certificats :

2015-02-50

ATTENDU qu'il est opportun de modifier les documents accompagnant une demande de prélèvement d'eau, compte tenu de l'entrée en vigueur du Règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2 r.35.2) et de la modification de certaines dispositions qui entreront en vigueur le 2 mars 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer certaines références à des règlements provinciaux pour assurer la pérennité des références;

ATTENDU que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Le tableau I de l'article 30 du règlement de permis et certificats nº 01-272 de la municipalité d'Austin, concernant les certificats d'autorisation pour fins diverses, est modifié comme suit :
 - a) en remplaçant dans la case correspondante à la 1ère colonne et à la 9e ligne, les mots « et ouvrage de captage des eaux souterraines » par les mots « et l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau »;
- L'article 38 dudit règlement, concernant les documents requis pour une installation septique et pour un ouvrage de captage des eaux souterraines, est modifié comme suit :
 - a) en remplaçant dans le titre, les mots « et pour un ouvrage de captage des eaux souterraines » par les mots « et pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau »;
 - en remplaçant dans le 1^{er} alinéa, les mots « un ouvrage de captage des eaux souterraines » par les mots « une installation de prélèvement d'eau »;
 - c) en remplaçant dans le 2^e alinéa intitulé « 1° Pour une installation septique » et au paragraphe c), la référence « Q. -2r.8 » par les mots « sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées applicables au moment de la demande, le cas échéant; »;
 - d) en remplaçant dans le 2^e alinéa intitulé « 1° Pour une installation septique » et au paragraphe d), la référence « (Q. -2r.8) » par le mot « applicable »;
 - e) en remplaçant dans le 2^e alinéa intitulé « 1^o Pour une installation septique », au paragraphe d) et au 10^e sous-paragraphe, la référence « (Q. -2r.8) » par les mots « règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, »;
 - f) en remplaçant le 3^e alinéa intitulé « 2^o Pour un ouvrage de captage des eaux souterraines », et les sous-paragraphes a) à d) qui s'y rapportent par l'alinéa et les sous-paragraphes suivants :
 - « 2º Pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau :

	 a) Un plan de localisation à l'échelle préparé et signé par un professionnel comprenant les renseignements suivants :
	 □ l'emplacement de l'ouvrage de prélèvement des eaux; □ les bâtiments desservis; □ les limites de propriétés; □ la présence de cours d'eau; □ la cote 0-20 ans et 20-100 ans de la zone inondable si applicable; □ le niveau projeté de l'ouvrage fini suite aux travaux; □ un plan à l'échelle de l'ouvrage projeté ainsi que les matériaux et les méthodes de travail projetés; □ les installations septiques; □ les parcelles en culture situées à moins de 100 m de l'ouvrage projeté; □ un plan de contention et d'évacuation des sédiments produits par le forage; □ toute autre information requise en vertu du règlement sur prélèvement des eaux et leur protection, (RPEP);
	b) Un croquis de l'aménagement du puits (coupe type);
	 c) Lorsque les travaux concernent l'installation d'un système de géothermie, la description détaillée des équipements et du fonctionnement du système projeté;
	d) Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de forage comme exigé par l'article 21 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). »;
	4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
	Lisette Maillé Anne-Marie Ménard Mairesse Directrice générale et secrétaire-trésorière
15-02-51	<u>DÉSIGNATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À AUSTIN</u> (51)
	ATTENDU que l'Estrie travaille depuis 2006, via la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ) et son projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (projet PRÉE), à la prévention du décrochage scolaire et à la réussite

éducative des jeunes;

ATTENDU que le projet PRÉE tient, pour une sixième année consécutive, les Journées de la persévérance scolaire en Estrie (JPS), lesquelles auront lieu du 16 au 20 février 2015;

ATTENDU que le conseil souhaite témoigner de la solidarité régionale entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire,

EN CONSÉQUENCE; 2015-02-51

20

Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier appuyé par le conseiller M.D. Gagnon

ET RÉSOLU QUE:

la municipalité d'Austin désigne les dates du 16 au 20 février 2015 comme Journées de la persévérance scolaire à Austin.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PASSAGE DÉFI CYCLO-MYÉLOME 2015 (52) 2015-02-52

ATTENDU que le Défi cyclo-myélome 2015 est une activité de vélo qui sert de levier pour amasser des fonds pour la Chaire Myélome Canada et pour sensibiliser les gens à cette forme de cancer qu'est le myélome multiple;

ATTENDU que cette année, troisième édition du Défi, l'activité consiste à parcourir en boucle 90 km de Knowlton, Eastman, Austin et Magog, dont le départ aura lieu dimanche le 31 mai à 10 h de l'Auberge Lac Brome;

ATTENDU que conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité de passer sur le chemin Nicholas-Austin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller V. Dingman appuyé par le conseiller A.G. Carrier

2015-02-52 **ET RÉSOLU QUE** :

- 1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la randonnée le 31 mai prochain sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, chemin qui relève de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports) à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
- 2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2015-02-53 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES</u> FRONTIÈRES (53)

ATTENDU qu'en vertu de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog, la municipalité doit prendre des actions pour détourner de l'enfouissement tout encombrant et tout matériel ayant un potentiel de valorisation;

ATTENDU que la Ressourcerie des frontières offre un service de collecte, de transport et de traitement de gros rebuts et autres objets ménagers valorisables généralement voués à l'enfouissement, à des fins de réemploi ou de recyclage, donnant ainsi aux municipalités clientes un moyen d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la municipalité souhaite adhérer aux services offerts par la Ressourcerie des frontières dès avril 2015;

ATTENDU qu'une entente convenant des coûts et des modalités du service est déposée au conseil pour 2015;

2015-02-53 **EN CONSÉQUENCE**;

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff appuyé par le conseiller A.G. Carrier

ET RÉSOLU:

d'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétairetrésorière, Anne-Marie Ménard, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de service avec la Ressourcerie des frontières, telle que déposée au conseil.

ADOPTÉE

2015-02-54 <u>DEMANDE D'APPUI AUX MUNICIPALITÉS VOISINES – PROJET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR UN SYSTÈME EMBARQUÉ DE COLLECTE DE DONNÉES RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (54)</u>

ATTENDU que le gouvernement du Québec a fixé des objectifs ambitieux pour la réduction des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement d'ici 2020;

ATTENDU que malgré les initiatives mises en œuvre par les municipalités de la MRC de Memphrémagog afin de réduire la quantité de matières destinées à l'enfouissement, il reste beaucoup de travail à faire pour atteindre les objectifs;

ATTENDU que des données plus précises sur les quantités de matières (par exemple, par porte, collecte, secteur, saison ou moment de l'année, type de résidence [principale ou secondaire]) aideraient les municipalités à mieux cibler les efforts de sensibilisation et à les orienter dans le choix des services à mettre en place;

2015-02-54

ATTENDU que la municipalité d'Austin a entrepris des pourparlers avec la Chaire CRNSG de l'Université de Sherbrooke afin d'amorcer un projet de partenariat avec des étudiants de la faculté de génie, le fabricant de camions d'ordures Groupe Labrie Enviroquip et Sani Estrie pour le développement d'un système embarqué d'acquisition et de traitement de données permettant la pesée dynamique (i.e. pendant la levée) du contenu du bac, qui associerait le poids de chaque bac à une adresse civique et qui enregistrerait les données et les transmettrait à la municipalité dans une base compatible avec les systèmes comptables de la municipalité;

ATTENDU que les partenaires souhaitent l'appui des municipalités voisines d'Austin afin de confirmer l'intérêt pour le développement d'une telle technologie;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller M.D. Gagnon appuyé par le conseiller J.C. Duff

ET RÉSOLU:

de demander aux municipalités voisines d'appuyer la municipalité d'Austin dans son projet de partenariat visant à mettre au point un système embarqué d'acquisition et de traitement de données permettant d'obtenir des données réelles qui seront utiles pour une meilleure gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2015-02-55 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (55)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller A.G. Carrier, l'assemblée est levée à 20h25

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipa présent procès-verbal équivaut à la signat contient au sens de l'article 142 (2) du Coa	ure par moi de toutes les résolutions d	
Cependant, ma signature ne vaut pas pou laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'a		our
Lisette Maillé Mairesse	Anne-Marie Ménard Secrétaire-trésorière	